

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 31 12 2021

FT HYPOTHECA

Date de constitution	12/07/2021
Date d'émission	06/08/2021
Date d'arrêté du rapport annuel	31/12/2021

Sommaire

<i>Sommaire</i>	2
<i>Caractéristiques du FT HYPOTHECA à l'émission</i>	3
<i>Actif du fonds FT HYPOTHECA</i>	4
<i>Passif du fonds FT HYPOTHECA</i>	7
<i>Rapport du commissaire aux comptes</i>	9
<i>Annexes</i>	12

Caractéristiques du FT HYPOTHECA à l'émission

Le fonds de titrisation FT HYPOTHECA régi par les dispositions de la Loi 33-06 a été constitué le 12 juillet 2021 à l'initiative de la société de gestion BMCE Capital Titrisation.

Le fonds de titrisation a procédé à l'acquisition de créances hypothécaires détenues dans le bilan de l'établissement Initiateur BANK OF AFRICA par le biais d'émission d'obligations auprès d'investisseurs qualifiés et de parts exclusivement souscrites par BANK OF AFRICA.

L'actif du FT HYPOTHECA est constitué :

- des Créances Transférées ;
- des flux de paiement provenant des Créances Transférées ;
- des actifs qui sont transférés au Fonds au titre de la réalisation ou de la constitution des garanties et sûretés attachées aux Créances Transférées ou au titre des garanties accordées au Fonds au titre de l'article 51 de la Loi 33-06 ;
- de la trésorerie, des placements et des produits de placements de la trésorerie des Comptes du Fonds ;
- les éventuelles indemnités ou remboursements des prix d'acquisition versés par l'Etablissement Initiateur en cas de Résolution ou de rachat de la Créance Transférée en cas de dissolution anticipé ;
- et plus généralement, de tout produit affecté au Fonds dans le cadre de son objet.

Le montant global de l'émission est fixé à MAD 500 100 000. Ce montant est financé par l'émission par le fonds de titrisation d'obligations et de parts résiduelles dont les caractéristiques sont présentées ci-dessous :

Titres	Nombre	Nominal Initial	Type de taux	Taux d'intérêt (HT)	Maturité
Obligations	4 750	475 000 000	Fixe	Taux BDT+ 60pbs	11,65 ans
Parts Résiduelles	251	25 100 000	N/A	N/A	14,90 ans
Total	5 001	500 100 000	-	-	-

Parties intervenantes :

BMCE CAPITAL TITRISATION - Société de gestion - 63 Bd Mlly yousef, Casablanca
BMCE CAPITAL TITRES - Dépositaire - 140, avenue Hassan II, Casablanca
BANK OF AFRICA - Etablissement Initiateur - 140, avenue Hassan II, Casablanca
BANK OF AFRICA - Recouvreur - 140, avenue Hassan II, Casablanca

Responsable de la communication financière :

Rachid SAMRY: +(212)06.65.24.30.85/r.samry@bmcek.co.ma

Actif du fonds FT HYPOTHECA

FT HYPOTHECA a acquis à la date d'émission 1 599 créances, pour un montant total de cinq cent millions quatre-vingt-neuf mille huit cent cinquante-huit de dirhams et vingt-trois centimes (MAD 500 089 858,23).

❖ Inventaire des actifs au 31 12 2021

Au cours du premier exercice comptable du fonds FT HYPOTHECA, Trois créances ont été rachetés par l'établissement initiateur à travers le mécanisme de résolution.

L'inventaire au 31/12/2021 des créances du fonds de titrisation FT HYPOTHECA est repris ci-après :

Nombre de créances	1 578
Taux d'intérêt moyen pondéré	4,97 %
Capital restant dû des créances	473 327 196,64
Impayé en principal	12 726,61
Impayé en intérêts	7 781,93
Impayés autres	459,92
Impayés TVA sur Intérêts	778,21
Autres impayés de TVA	46,00
Montant des défauts	-

L'évolution des créances est détaillée dans le rapport de gestion du 27 décembre 2021. Ce dernier est annexé au présent rapport.

Les principaux comptes du fonds de titrisation FT HYPOTHECA sont les suivants :

Trésorerie	Numéro de compte	Montant en MAD
Compte Général	011 780 0000 09 909 00 01597 87	773 089,95
Compte de réserve	011 780 0000 09 909 00 01598 84	1 734 354,27
Ligne de liquidité	011 780 0000 09 210 000 1599 82	-
Total		2 507 444,22

Au 31 décembre 2021 aucun placement n'est effectué.

❖ Données statistiques des créances titrisées

TAUX D'IMPAYES

Le tableau ci-après représente les taux d'impayés annuels (1 mois, 3 mois, 6 mois) de la date d'émission à décembre 2021.

Taux d'impayés annuels - 2021					
Mois	08	09	10	11	12
Impayés 1 mois	2,5%	3,4%	3,3%	3%	4,5%
Impayés 3 mois	-	-	-	-	-
Impayés 6 mois	-	-	-	-	-

TAUX DE REMBOURSEMENT ANTICIPE

Le tableau ci-dessous représente les taux des remboursements anticipés de la date d'émission à décembre 2021.

Taux du remboursement anticipé annuels - 2021					
Mois	08	09	10	11	12
RAP et RAT	2,5%	2,5%	3,7%	2,3%	6%

TAUX DE DEFAULT

Le tableau ci-dessous représente les taux des défauts de la date d'émission à décembre 2021.

Taux de défaut - 2021					
Mois	08	09	10	11	12
Défaut	-	-	-	-	-

❖ Indicateurs et Garantie au 31 12 2021

a) *ETAT RECAPITULANT LES REALISATIONS DES SURETES ET AUTRES GARANTIES*

NEANT

b) *ETAT DES PERTES*

NEANT

c) *RATIO DE SURVEILLANCE*

Taux annuel des impayés de 1 mois	3,33%
Taux annuel des impayés de 3 mois	0%
Taux annuel des impayés de 6 mois	0%
Taux annuel de défaut	0%
Taux annuel du remboursement anticipé	3,36%
Taux annuel de perte	0%

 d) *RESOLUTIONS*

Date d'arrêt	Identifiant de la créance	STDU	Impayés Principal	ICNE	Total
31/08/2021	16002332	519 889,40	-	-	519 889,40
30/11/2021	10052664	302 455,75	4 752,03	-	307 207,78
30/11/2021	70006848	579 814,27	-	1 310,14	581 124,41

Passif du fonds FT HYPOTHECA

❖ Titres émis par le fonds FT HYPOTHECA

Le montant global de l'émission de FT HYPOTHECA a été fixé à cinq cent millions et cent mille de dirhams (MAD 500 100 000 MAD). Les caractéristiques des titres à l'émission sont présentées ci-dessous :

Titres	Code Maroclear	Nombre	Nominal Initial	Type de taux	Taux d'intérêt (HT)	Date de maturité
Obligations	MA0000051229	4 750	475 000 000	Fixe	2,7%	28/03/2033
Parts Résiduelles	MA0000051252	251	25 100 000	N/A	N/A	26/06/2036
Total	NA	5 001	500 100 000	-	-	-

Conformément aux dispositions de l'article 51 de la Loi 33-06, le Fonds doit se couvrir contre les risques résultant des Créances Transférées.

Le Fonds est couvert contre les risques résultant des Créances Transférées par les mécanismes ci-après :

- i. par le différentiel d'intérêts existant entre les intérêts dus par les Débiteurs et les intérêts payables aux Porteurs d'Obligations ;
- ii. les Porteurs de Titres sont protégés des risques liés à un manque de liquidité du Fonds par (i) la constitution de la réserve au crédit du Compte de Réserve à concurrence du Montant de la Réserve, et (ii) les engagements de la Banque de Liquidité au titre de la Ligne de Liquidité dont le Fonds bénéficie aux termes de la Convention de Ligne de Liquidité ;
- iii. par l'émission de Parts Résiduelles, souscrites intégralement par l'Etablissement Initiateur et destinées à supporter en priorité, le risque de défaillance des Débiteurs ;
- iv. par l'application de l'Ordre de Priorité des Paiements ;
- v. par les déclarations et garanties faites par l'Etablissement Initiateur aux termes de l'Article IV de la partie IV Actifs du fonds du présent Document d'Information et aux termes de la Convention de Cession;
- vi. par le respect des Conditions d'Eligibilité, et notamment, par le mécanisme de Résolution des Créances Transférées ;

- vii. par les sûretés et garanties attachées aux Créances Transférées (hypothèques de premier rang, assurances contre les risques de décès, d'invalidité et d'incapacité de travail, et toutes autres garanties et sûretés attachées aux Créances Transférées) ;
- viii. par le fait que les Porteurs de Titres ne supportent pas de risques liés à l'insolvabilité du Fonds dès lors que le Fonds n'est pas susceptible de faire l'objet d'une procédure collective en droit marocain. En outre, le Fonds bénéficie de la protection légale contre le risque de saisie par des tiers ou d'indisponibilité, en cas de procédure collective ouverte à l'encontre de l'Etablissement de Recouvrement, des fonds figurant au crédit du Compte de Recouvrement dès lors que ce Compte de Recouvrement est spécialement affecté au profit du Fonds.

❖ Récapitulatif des titres au 31 décembre 2021

L'année 2021 a connu le paiement du premier coupon trimestriel pour les obligations ainsi qu'un amortissement partiel du principal le 27 décembre 2021. L'amortissement a été réalisé pari-passu entre les obligations.

	Obligations	Parts Résiduelles
Code Maroclear	MA0000051229	MA0000051252
Taux facial appliqué HT	2,7%	NA
Quantité	4 750	251
Nominal initial	100 000	100 000
Amortissement	4 339,20	-
Nominal restant dû	95 660,80	100 000
Coupon unitaire HT	1 057,81	-

FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Les frais de fonctionnement de 2021 sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Nature	Taux HT	Montant HT	Montant TTC
Frais de Gestion	0,2%	399 311,43	479 173,71
Frais du dépositaire	0,05%	99 827,85	119 793,43
Frais de l'AMMC	0,03%	60 069,82	72 083,78
Frais de recouvrement	0,01%	19 965,57	23 958,69
Frais du CAC	Fixe	17 500,00	21 000,00
Frais Maroclear	Fixe	3000,00	3600,00



Rapport Général du commissaire aux comptes Exercice du 06 août au 31 décembre 2021

Fonds de Titrisation FT HYPOTHECA

Société de gestion
BMCE Capital Titrisation
63 Boulevard Moulay Youssef
Casablanca

Audit des états de synthèse

Opinion

Conformément à la mission qui nous a été confiée dans le règlement de gestion du Fonds de Titrisation « FT HYPOTHECA », nous avons effectué l'audit des états de synthèse du Fonds de Titrisation « FT HYPOTHECA » ci-joints, qui comprennent le bilan au 31.12.2021, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion pour l'exercice clos à cette date, ainsi que l'état des informations complémentaires (ETIC). Ces états de synthèse font ressortir un total bilan net de MAD 484.352.810,02 et un résultat net de MAD 421.202,78. Ces états ont été établis dans un contexte évolutif de la crise sanitaire de l'épidémie de Covid-19, sur la base des éléments disponibles à cette date.

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Fonds de Titrisation « FT HYPOTHECA » au 31 décembre 2021 conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états de synthèse » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Fonds de Titrisation conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états de synthèse et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états de synthèse

La société de gestion du Fonds de Titrisation « BMCE CAPITAL Titrisation » est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états de synthèse, conformément au référentiel comptable en vigueur au Maroc ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation des états de synthèse exempts d'anomalies significatives que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états de synthèse, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du Fonds de Titrisation à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le Fonds de Titrisation ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de l'établissement de gestion de surveiller le processus d'information financière du Fonds de Titrisation.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états de synthèse

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états de synthèse pris dans leurs ensembles sont exempts d'anomalies significatives que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et délivrer un rapport de l'auditeur notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles permettra toujours de détecter toutes anomalies significatives qui pourraient exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états de synthèse prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états de synthèse comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds de Titrisation ;

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction de l'établissement de gestion, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds de Titrisation à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états de synthèse au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds de Titrisation à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états de synthèse, y compris les informations fournies dans l'ETIC, et apprécions si les états de synthèse représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Casablanca, le 23 mars 2022

Le Commissaire aux Comptes

FIDAROC GRANT THORNTON

FIDAROC GRANT THORNTON
Membre Réseau Grant Thornton
International 
7 Bd / Driss Sbaoui - Casablanca
Tél : 05 22 54 43 00 - Fax : 05 22 20 66 70

Faïçal MEKOUAR
Associé



©2022 Fidarc Grant Thornton. All rights reserved.
Fidarc Grant Thornton is a member firm within Grant Thornton International Ltd. Grant Thornton International and the member firms are not a worldwide partnership. Services are delivered independently by the member firms.

Annexes

- Le rapport du commissaire aux comptes ;
- L'inventaire des actifs certifiés par le dépositaire au 31 12 2021;
- Le rapport de gestion du 27 décembre 2021.